



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11 rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils

11 Laurier St./11 Rue Laurier

6B1, Place du Portage

Phase III

Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet ALB Boardwalk Steel Grating Replace	
Solicitation No. - N° de l'invitation EH900-190623/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20190623	Date 2018-07-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-177-75094	
File No. - N° de dossier fe177.EH900-190623	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dolan, Emily	Buyer Id - Id de l'acheteur fe177
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3989 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de proposition
Modification de sollicitation 1

But:

La modification vise à :

A) préciser les changements apportés dans le document de l'invitation à soumissionner;

(A) Changements

CHANGEMENT 1

À la DDP, Page 15, section 3.2.3

Supprimer paragraphe h, dans son intégralité; et

Remplacer par le suivant :

- h. Une entente ayant force obligatoire sera conclue entre les parties relativement aux modalités énoncées dans la présente DDP, plus précisément à la section 1. Entente, lorsque :
- i. le Canada confirmera par écrit l'acceptation de la proposition de prix conformément à l'alinéa f. i. ci-dessus; ou
 - ii. les deux parties confirmeront par écrit l'acceptation d'une proposition de prix révisée dans le cadre des négociations prévues aux alinéas f. i. et g., ci-dessus.

CHANGEMENT 2

À la DDP, Page 27, section 1(c)

Supprimer « Cadre de référence »

CHANGEMENT 3

Supprimer Annexe C, Formulaire de proposition de prix; et

Remplacer avec l'annexe C ci-jointe, Formulaire de proposition de prix

CHANGEMENT 4

À la Exigences de présentation et évaluation des propositions,

Supprimer Section 3.1.1, Permis, attestation ou autorisation; et

Remplacer par le suivant :

3.1.1 Permis, attestation ou autorisation

Le proposant doit être une firme d'expert-conseil en ingénierie des ponts accréditée dans la province de l'Ontario et du Québec, ou admissible à l'accréditation ou à la certification, ou autrement autorisée à fournir les services professionnels dans la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

CHANGEMENT 5

À la Exigences de présentation et évaluation des propositions, Section 3.1.2,

Supprimer :

Si le proposant propose de fournir des services pluridisciplinaires qui pourraient normalement être fournis par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Remplacer par le suivant :

Si le proposant propose de fournir des services pluridisciplinaires qui pourraient normalement être fournis par un sous-expert-conseil, il devrait l'indiquer ici.

CHANGEMENT 6

À la Exigences de présentation et évaluation des propositions, Section 3.2.2,

Supprimer :

On compte quatre (4) sous-experts-conseils/spécialistes clés pour lesquels un projet doit être présenté.

Remplacer par le suivant :

On compte trois (3) sous-experts-conseils/spécialistes clés pour lesquels un projet doit être présenté.

CHANGEMENT 7

À la Exigences de présentation et évaluation des propositions, Section 3.2.2,

Supprimer :

Tous les membres du personnel clé doivent posséder au moins dix (10) années d'expérience dans leur domaine d'expertise.

Remplacer par le suivant :

Tous les membres du personnel clé devraient posséder au moins dix (10) années d'expérience dans leur domaine d'expertise.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

ANNEX C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES : À remplir par le Proposant classé au premier rang technique dans le cadre de la phase deux, étape II.

LE PROPOSANT NE DOIT PAS MODIFIER LE FORMULAIRE.

Titre du projet : Remplacement du caillebotis et rénovation des articulations de la promenade du pont Alexandra

Nom du proposant :

1. SERVICES REQUIS

SERVICES REQUIS - Les « services requis » sont indiqués dans l'énoncé du projet et dans les documents RFP; représentant tous les services et produits livrables à achever, SR 1 - Exigences générales en matière de services, SR 2- Conception préliminaire et analyse des exigences du projet, SR 3 – Études conceptuelles, SR 4 – Avant projet, SR 5 – Documents de construction.

HONORAIRES FIXES (R1230D (2016-01-28), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie), pour les services requis sont les suivants :

SERVICES REQUIS		HONORAIRES FIXES
SR 1	Exigences générales en matière de services\$ (a)
SR 2	Conception préliminaire et analyse des exigences du projet\$ (b)
SR 3	Études conceptuelles\$ (c)
SR 4	Avant projet\$ (d)
SR 5	Documents de construction\$ (e)
TOTAL DES HONORAIRES FIXES POUR LES SERVICES REQUIS (somme de (a)-(e)) ci-dessus	\$ (1)

Par souci de clarté, le renoncement aux HONORAIRES FIXES pour les services requis comprennent, sans s'y limiter, tous les coûts connexes.

2. SERVICES OPTIONELS REQUIS

Incluant tous les services y relatifs et les livrables tels que décrits dans l'énoncé de projet et les documents de la DDP.

Par les présentes, l'expert-conseil accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services décrits dans les sections SR 6 – Appel d'offres, évaluation des soumissions et attribution du contrat de construction, SR 7 – Construction et administration du contrat, SR 8 – Services permanents sur place pendant la construction, selon les mêmes conditions énoncées dans le contrat, et en conformité avec les tarifs et les honoraires indiqués ci-dessous. Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option. Seule l'autorité contractante pourra exercer l'option. Pour ce faire, elle doit en informer l'entrepreneur par écrit au moyen d'une modification officielle au contrat.

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

HONORAIRES POUR SERVICES OPTIONELS REQUIS :

A. HONORAIRES FIXES (R1230D (2016-01-28), CG 5 – Modalités de paiement – Services d’architecture et/ou de génie), pour les services requis optionels sont les suivants :

SERVICES OPTIONELS REQUIS	HONARAIRES FIXES
RS 6 Appel d’offres, évaluation des soumissions et attribution du contrat de construction\$ (a)
RS 7 Construction et administration du contrat\$ (b)
TOTAL DES HONORAIRES FIXES POUR LES SERVICES OPTIONELS REQUIS SR 6 ET SR 7(somme de (a)-(b)) ci-dessus\$ (2)

Par souci de clarté, le renoncement aux HONORAIRES FIXES pour les services requis comprennent, sans s’y limiter, tous les coûts connexes et

B. HONORAIRES FONDÉS SUR LE TEMPS [R1230D (2016-01-28), CG5 – Modalités de paiement – Services d’architecture et/ou de génie] pour SR 8 - Services résidentiels sont les suivants :

RS 8 - Services permanents sur place pendant la construction	HEURES* (Colonne A)	TAUX HORAIRE** (Colonne B)	HONORAIRES FONDÉS SUR LE TEMPS (Colonne A x Colonne B)
Ingénieur de niveau supérieur représentant permanent selon le calcul de 40 heures par semaine * 112 semaines	4480\$\$ (a)
Adjoint à l’ingénieur représentant permanent selon le calcul de 40 heures par semaine * 112 semaines	4480\$\$ (b)
Inspecteur de niveau supérieur représentant permanent selon le calcul de 40 heures par semaine * 112 semaines	4480\$\$ (c)
Adjoint à l’inspecteur représentant permanent selon le calcul de 40 heures par semaine * 112 semaines	4480\$\$ (d)
TOTAL DES HONORAIRES FONDÉS SUR LE TEMPS POUR LE SERVICE FACULTATIF REQUIS SR 8 (somme de (a) - (d)) ci-dessus			\$..... (3)

*Les heures indiquées dans la colonne A sont fournies aux fins d’évaluation des soumissions et ne représentent aucune heure ou heures estimées associées au projet. Par souci de clarté, le paiement sera fondé sur les taux horaires de la colonne B et sera versé en fonction du nombre d’heures réellement travaillées.

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

**Ce taux horaire tout compris s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par postes, au besoin. Par souci de clarté, les temps et/ou frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément. [Se reporter à R1230D (2016-01-28), GC 5.12 – Débours.]

Les quantités et les catégories de personnel présentées dans le tableau ci-dessus sont fournies aux fins d'évaluation seulement et ne doivent pas être interprétées par le soumissionnaire comme un engagement du Canada pour quelque nombre de jours que ce soit.

TOTAL DES HONORAIRES POUR SERVICES OPTIONEL REQUIS
(somme de 2 et 3)

..... \$

3. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES – au besoin

LES TAUX HORAIRES FERMES (R1230D (2016-01-28), GC 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie) pour les services supplémentaires doivent être assujettis à l'indexation, en se fondant sur les taux horaires suivants du proposant pour les membres du personnel de celui-ci (y compris les coûts salariaux, les coûts indirects et les profits) :

	Niveau Supérieur	Niveau Intermédiaire	Niveau subalterne	Autre
Catégorie	+ de 15 ans	5 à 15 ans	0 à 5 ans	
Principal				
Ingénieur de ponts				
Ingénieur d'analyse sismique				
Ingénieur en transport (échelonnement des travaux et de la régulation de la circulation)				
Ingénieur d'analyse des charges de vent.				
Ingénieur électricien				
Ingénieur infrastructure municipale				
Technologue				
Praticien en évaluation des effets environnementaux				

Spécialiste de la protection contre la corrosion et du revêtement				
Spécialiste des essais non destructifs				
Spécialiste en gestion des déchets				
Spécialiste en gestion des risques				
Spécialiste de la mise en services et O&M				
Spécialiste de la planification, de l'estimation et du contrôle des coûts				
Spécialiste de la planification, de l'échéancier et du contrôle				
Spécialiste du développement durable				
Soutien administratif				

*Ce taux horaire tout compris s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par postes, au besoin. Par souci de clarté, les temps et/ou frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément. [Se reporter à R1230D (2016-01-28), GC 5.12 – Débours.]

Les taux horaires fermes qui sont décrits dans le Tableau des services supplémentaires (annexe C) seront rajustés (l'« **Indice** ») tous les ans, à la date du début de chaque nouvelle année du contrat (commençant à l'an deux du contrat), par le montant établi d'après la moyenne annuelle de l'augmentation (diminution) en pourcentage des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d'ensemble (sans ajustement saisonnier), publiés dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-001-X, Tableau 5, pour la période de 12 mois s'achevant 3 mois avant la date de début de la nouvelle année du contrat.

Aux fins de clarté, si la date de début du contrat était le 10 avril 2018, alors au début de l'année contractuelle 2 (c.-à-d. le 10 avril 2019), les taux de l'année contractuelle 1, tel qu'ils sont indiqués dans le Tableau des services supplémentaires (annexe C), seraient augmentés de 1,3 %, augmentation fondée sur les hypothèses suivantes :

% de changement mensuel de
l'indice des prix à la consommation

Février	2018	1,1 %
Mars	2018	1,2 %
Avril	2018	0,9 %
Mai	2018	0,9 %
Juin	2018	1,1 %

Juillet	2018	1,0 %
Août	2018	1,4 %
Septembre	2018	1,6 %
Octobre	2018	1,6 %
Novembre	2018	1,7 %
Décembre	2018	1,5 %
Janvier 2019		<u>1,7 %</u>
		15,7 % ÷ 12 = 1,3 %

De plus, pour déterminer les taux de l'année contractuelle 3, les taux de l'année contractuelle 2 ci-dessus calculés seraient rajustés en utilisant le même tableau de Statistique Canada et la même formule avec des données pour la période de 12 mois de février 2018 à janvier 2020.

4. COÛT TOTAL DES SERVICES AUX FINS D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

Toute erreur d'addition ou de multiplication des montants indiqués dans le formulaire de proposition de prix aux sections (1), (2), et (3) ci-dessus sera corrigée par le Canada afin d'obtenir le montant des honoraires total. En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire, tel que calculé par le Canada, sera prépondérant.

COÛT TOTAL DES SERVICES

Total des honoraires pour les services requis \$ (1)	Total
des honoraires pour services optionnels requis \$	(somme de
		(2) et (3))
Total des honoraires estimatif (somme de (1), (2), et (3)) \$	

DÉBOURS

Nonobstant toute disposition contraire de la présente DP (qui comprend sans limitation Débours, GC 5.12), aucun débours ne doit être payé au-delà des montants suivants :

DÉBOURS	PAIEMENT MAXIMUM
Coûts de reproduction et de livraison de documents techniques en sus de ceux précisés dans l'énoncé de projet, engagés avec l'approbation et l'autorisation préalables du représentant du Ministère	5,000.00 \$
Documents bilingues (au-delà des services indiqués dans la DP)	30,000.00 \$
Enquêtes, essais et inspections des matériaux	120,000.00 \$
Autres débours	425,000.00 \$

MONTANT MAXIMUM DES DÉBOURS	580,000.00 \$
------------------------------------	---------------

Par souci de clarté, les débours ne doivent pas comprendre la marge bénéficiaire ou le profit, et ne doivent pas être payés, à moins que l'expert-conseil assume le besoin des factures ou des reçus. Le Canada ne paiera pas plus tel qu'il est précisé dans la clause R1230D (2016-01-28), GC 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie, section GC 5.12 – Débours.

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX